



Communiqué de presse  
Pour diffusion immédiate

### **Le MLQ de retour devant la cour pour défendre la Loi sur la laïcité de l'État**

Montréal, 18 octobre 2021 - Le Mouvement laïque québécois est de retour devant les tribunaux aujourd'hui pour se porter à nouveau à la défense de la Loi sur la laïcité de l'État. Cette fois, c'est la Commission scolaire English Montreal (CSEM) qui demande à la Cour d'appel un jugement exécutoire qui lui permettrait d'engager des enseignants portant des signes religieux.

Rappelons que le juge Marc-André Blanchard de la Cour supérieure du Québec a reconnu en avril dernier que la loi 21 était valide pour l'essentiel de ses dispositions mais que cette loi ne devait pas s'appliquer au réseau scolaire anglophone. Ce réseau jouit de la protection de l'article 23 de la Charte canadienne qui accorde le droit aux minorités francophone et anglophone du pays à un enseignement public dans leur langue. Le juge Blanchard a donné une interprétation large à ce droit et a étendu son application au domaine de la religion.

Étant donné que ce jugement est en appel, la règle de droit veut que ce soit la loi qui s'applique et non le jugement. La CSEM veut renverser cette règle et demande à la cour de pouvoir appliquer la partie du jugement Blanchard qui la concerne et ce même si ce jugement est porté en appel.

« Nous contestons à la fois l'interprétation donnée par le juge Blanchard à l'article 23 de la charte ainsi que la requête de la Commission scolaire English Montreal pour faire appliquer ce jugement, déclare Daniel Baril, président du Mouvement laïque québécois. Le principe de la neutralité religieuse de l'État doit s'appliquer à toutes les institutions publiques y compris l'école, et ce, quelle que soit la langue d'enseignement. » Le MLQ, représenté à la Cour d'appel par Me Luc Alarie et Me Guillaume Rousseau, fait notamment valoir à l'appui de sa position la déclaration assermentée d'un parent dont les enfants fréquentent la CSEM et qui réclame que le Loi sur la laïcité de l'État soit intégralement appliquée à cette commission scolaire afin de protéger la liberté de conscience de ses enfants.

-30-

Infos : Marilou Alarie pour le MLQ  
514 979 7485